

**Rapport d'évaluation :
Accord sur la coordination des services correctionnels**

**Accord d'échange de services entre le SCC et
le ministère de la Sécurité publique du Nouveau Brunswick**

**Direction de l'évaluation
Secteur de l'évaluation du rendement
Juin 2008**

ECSC Figure 1

La Figure 1 est un diagramme linéaire qui montre le pourcentage des dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes dans la région de l'Atlantique.

Sur l'axe des x sont indiqués, de gauche à droite, tous les exercices de 2004-2005 à 2006-2007.

L'axe des y représente, de bas en haut, les dépenses de programmes en pourcentage, avec des augmentations par tranches de 10, de 0 % à 100 %.

Chaque ligne horizontale correspond à une des cinq séries qui figurent sur le graphique, soit :

- Services correctionnels communautaires
- Prévention de la violence familiale
- Acquisition de compétences psychosociales
- Délinquance sexuelle
- Toxicomanie

Pour les services correctionnels communautaires :

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2004-2005 représentaient approximativement 64 %.

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2005-2006 représentaient approximativement 62 %.

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2006-2007 représentaient approximativement 49 %.

Pour la prévention de la violence familiale :

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2004-2005 représentaient approximativement 66 %.

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2005-2006 représentaient approximativement 70 %.

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2006-2007 représentaient approximativement 78 %.

Pour l'acquisition de compétences psychosociales :

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2004-2005 représentaient approximativement 73 %.

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2005-2006 représentaient approximativement 74 %.

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2006-2007 représentaient approximativement 75 %.

Pour la délinquance sexuelle :

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2004-2005 représentaient approximativement 53 %.

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2005-2006 représentaient approximativement 61 %.

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2006-2007 représentaient approximativement 73 %.

Pour la toxicomanie :

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2004-2005 représentaient approximativement 65 %.

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2005-2006 représentaient approximativement 61 %.

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2006-2007 représentaient approximativement 68 %.

ECSC Figure 2

La Figure 2 est un diagramme linéaire qui montre le pourcentage des dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes pour les délinquants sous responsabilité provinciale visés par l'ECSC.

L'axe des x indique, de gauche à droite, tous les exercices de 2004-2005 à 2006-2007.

L'axe des y représente, de bas en haut, les dépenses de programmes en pourcentage, avec des augmentations par tranches de 10, de 0 % à 100 %.

Chaque ligne horizontale correspond à une des cinq séries qui figurent sur le graphique, soit :

- Services correctionnels communautaires
- Prévention de la violence familiale
- Acquisition de compétences psychosociales
- Délinquance sexuelle
- Toxicomanie

Pour les services correctionnels communautaires :

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2004-2005 représentaient approximativement 100 %.

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2005-2006 représentaient approximativement 67 %.

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2006-2007 représentaient approximativement 50 %.

Pour la prévention de la violence familiale :

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2004-2005 représentaient approximativement 100 %.

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2005-2006 représentaient approximativement 75 %.

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2006-2007 représentaient approximativement 100 %.

Pour l'acquisition de compétences psychosociales :

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2004-2005 représentaient approximativement 63 %.

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2005-2006 représentaient approximativement 64 %.

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2006-2007 représentaient approximativement 87 %.

Pour la délinquance sexuelle :

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2004-2005 représentaient approximativement 64 %.

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2005-2006 représentaient approximativement 65 %.

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2006-2007 représentaient approximativement 69 %.

Pour la toxicomanie :

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2004-2005 représentaient approximativement 74 %.

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2005-2006 représentaient approximativement 71 %.

Les dépenses de programmes attribuées à l'achèvement des programmes en 2006-2007 représentaient approximativement 80 %.

ECSC Figure 3

La Figure 3 est un diagramme à barres verticales empilées qui montre la répartition des dépenses de programmes selon les résultats par programme pour la libération conditionnelle et la libération à la PDPML.

Les programmes sont énumérés le long de l'axe des x de gauche à droite, comme suit :

- Services correctionnels communautaires
- Prévention de la violence familiale
- Acquisition de compétences psychosociales
- Délinquance sexuelle
- Toxicomanie

Chaque programme figurant sur l'axe des x a une barre verticale empilée pour la libération conditionnelle et la libération à la PDPML.

Chaque groupe est composé d'une barre verticale empilée avec trois catégories :

- Achèvement
- Abandon
- Gestion de la population

L'axe des y représente, de bas en haut, les dépenses de programmes en pourcentage, avec des augmentations par tranches de 10, de 0 % à 100 %.

Pour la toxicomanie – Libération conditionnelle :

- Environ 82 % des dépenses de programmes ont été attribuées à l'achèvement.
- Environ 16 % des dépenses de programmes ont été attribuées à l'abandon.
- Environ 2 % des dépenses de programmes ont été attribuées à la gestion de la population.

Pour la toxicomanie – Libération à la PDPML :

- Environ 77 % des dépenses de programmes ont été attribuées à l'achèvement.
- Environ 16 % des dépenses de programmes ont été attribuées à l'abandon.
- Environ 4 % des dépenses de programmes ont été attribuées à la gestion de la population.

Pour l'acquisition de compétences psychosociales – Libération conditionnelle :

- Environ 90 % des dépenses de programmes ont été attribuées à l'achèvement.
- Environ 9 % des dépenses de programmes ont été attribuées à l'abandon.
- Environ 1 % des dépenses de programmes ont été attribuées à la gestion de la population.

Pour l'acquisition de compétences psychosociales – Libération à la PDPML :

- Environ 47 % des dépenses de programmes ont été attribuées à l'achèvement.
- Environ 38 % des dépenses de programmes ont été attribuées à l'abandon.
- Environ 15 % des dépenses de programmes ont été attribuées à la gestion de la population.

Pour la délinquance sexuelle – Libération conditionnelle :

- Environ 57 % des dépenses de programmes ont été attribuées à l'achèvement.

Environ 13 % des dépenses de programmes ont été attribuées à l'abandon.
Environ 30 % des dépenses de programmes ont été attribuées à la gestion de la population.

Pour la délinquance sexuelle – Libération à la PDPML :

Environ 74 % des dépenses de programmes ont été attribuées à l'achèvement.
Environ 14 % des dépenses de programmes ont été attribuées à l'abandon.
Environ 12 % des dépenses de programmes ont été attribuées à la gestion de la population.

Pour la prévention de la violence familiale – Libération conditionnelle :

Environ 100 % des dépenses de programmes ont été attribuées à l'achèvement.
Environ 0 % des dépenses de programmes a été attribuée à l'abandon.
Environ 0 % des dépenses de programmes a été attribuée à la gestion de la population.

Pour la prévention de la violence familiale – Libération à la PDPML :

Environ 84 % des dépenses de programmes ont été attribuées à l'achèvement.
Environ 16 % des dépenses de programmes ont été attribuées à l'abandon.
Environ 0 % des dépenses de programmes a été attribuée à la gestion de la population.

Pour les services correctionnels communautaires – Libération conditionnelle :

Environ 68 % des dépenses de programmes ont été attribuées à l'achèvement.
Environ 30 % des dépenses de programmes ont été attribuées à l'abandon.
Environ 2 % des dépenses de programmes ont été attribuées à la gestion de la population.

Pour les services correctionnels communautaires – Libération à la PDPML :

Environ 0 % des dépenses de programmes a été attribuée à l'achèvement.
Environ 0 % des dépenses de programmes a été attribuée à l'abandon.
Environ 0 % des dépenses de programmes a été attribuée à la gestion de la population.

Figure 4

La Figure 4 est un diagramme linéaire qui montre le taux de criminalité dans les provinces de l'Atlantique pour les années précédant et suivant la conclusion de l'Entente sur la coordination des services correctionnels (ECSC).

Les années sont indiquées le long de l'axe des x, de gauche à droite, de 1995 à 2006.

Le taux de criminalité pour 100 000 habitants est indiqué le long de l'axe des y, de bas en haut, avec des augmentations par tranches de 2 000, allant de 0 à 12 000.

Une ligne verticale en tirets est tracée à 1998, soit l'année de l'entrée en vigueur de l'ECSC (qui s'appelait à l'époque l'Initiative Canada-Nouveau-Brunswick [ICNB]). Une seconde ligne verticale en tirets est tracée à 2004, soit l'année où l'ICNB est devenue l'ECSC.

Chaque ligne horizontale représente une des cinq séries comprises dans le graphique, soit :

Canada

Terre-Neuve-et-Labrador

Île du Prince-Édouard

Nouvelle-Écosse

Nouveau-Brunswick

Les points de données pour chaque région sont :

Pour le Canada :

Le taux de criminalité en 1995 était de 9 935,4 pour 100 000

Le taux de criminalité en 1996 était de 9 818,6 pour 100 000

Le taux de criminalité en 1997 était de 9 334,9 pour 100 000

Le taux de criminalité en 1998 était de 8 983,1 pour 100 000

Le taux de criminalité en 1999 était de 8 530,4 pour 100 000

Le taux de criminalité en 2000 était de 8 432,6 pour 100 000

Le taux de criminalité en 2001 était de 8 453,7 pour 100 000

Le taux de criminalité en 2002 était de 8 504,0 pour 100 000

Le taux de criminalité en 2003 était de 8 900,6 pour 100 000

Le taux de criminalité en 2004 était de 8 950,6 pour 100 000

Le taux de criminalité en 2005 était de 8 535,4 pour 100 000

Le taux de criminalité en 2006 était de 8 269,0 pour 100 000

Pour Terre-Neuve et-Labrador:

Le taux de criminalité en 1995 était de 6 131,4 pour 100 000

Le taux de criminalité en 1996 était de 6 712,0 pour 100 000

Le taux de criminalité en 1997 était de 6 227,3 pour 100 000

Le taux de criminalité en 1998 était de 6 420,4 pour 100 000

Le taux de criminalité en 1999 était de 6 208,9 pour 100 000

Le taux de criminalité en 2000 était de 6 423,9 pour 100 000

Le taux de criminalité en 2001 était de 6 382,2 pour 100 000

Le taux de criminalité en 2002 était de 6 580,2 pour 100 000
Le taux de criminalité en 2003 était de 6 778,4 pour 100 000
Le taux de criminalité en 2004 était de 6 854,3 pour 100 000
Le taux de criminalité en 2005 était de 6 699,9 pour 100 000
Le taux de criminalité en 2006 était de 6 571,0 pour 100 000

Pour l'Île-du-Prince-Édouard :

Le taux de criminalité en 1995 était de 8 197,5 pour 100 000
Le taux de criminalité en 1996 était de 8 729,2 pour 100 000
Le taux de criminalité en 1997 était de 7 875,3 pour 100 000
Le taux de criminalité en 1998 était de 7 052,8 pour 100 000
Le taux de criminalité en 1999 était de 7 900,5 pour 100 000
Le taux de criminalité en 2000 était de 7 623,5 pour 100 000
Le taux de criminalité en 2001 était de 7 804,8 pour 100 000
Le taux de criminalité en 2002 était de 8 728,3 pour 100 000
Le taux de criminalité en 2003 était de 9 543,1 pour 100 000
Le taux de criminalité en 2004 était de 8 996,5 pour 100 000
Le taux de criminalité en 2005 était de 8 309,7 pour 100 000
Le taux de criminalité en 2006 était de 7 485,6 pour 100 000

Pour la Nouvelle-Écosse :

Le taux de criminalité en 1995 était de 8 812,8 pour 100 000
Le taux de criminalité en 1996 était de 9 163,8 pour 100 000
Le taux de criminalité en 1997 était de 9 117,8 pour 100 000
Le taux de criminalité en 1998 était de 8 805,8 pour 100 000
Le taux de criminalité en 1999 était de 9 074,5 pour 100 000
Le taux de criminalité en 2000 était de 8 234,2 pour 100 000
Le taux de criminalité en 2001 était de 8 322,5 pour 100 000
Le taux de criminalité en 2002 était de 8 436,2 pour 100 000
Le taux de criminalité en 2003 était de 9265,1 pour 100 000
Le taux de criminalité en 2004 était de 9 474,3 pour 100 000
Le taux de criminalité en 2005 était de 8 852,2 pour 100 000
Le taux de criminalité en 2006 était de 8 697,8 pour 100 000

Pour le Nouveau-Brunswick:

Le taux de criminalité en 1995 était de 7 690,6 pour 100 000
Le taux de criminalité en 1996 était de 7 679,8 pour 100 000
Le taux de criminalité en 1997 était de 7 185,9 pour 100 000
Le taux de criminalité en 1998 était de 7 700,1 pour 100 000
Le taux de criminalité en 1999 était de 7 875,5 pour 100 000
Le taux de criminalité en 2000 était de 7554,1 pour 100 000
Le taux de criminalité en 2001 était de 7 456,4 pour 100 000
Le taux de criminalité en 2002 était de 7 682,9 pour 100 000
Le taux de criminalité en 2003 était de 7 956,2 pour 100 000
Le taux de criminalité en 2004 était de 8 168,7 pour 100 000
Le taux de criminalité en 2005 était de 7 167,2 pour 100 000

Le taux de criminalité en 2006 était de 6 780,5 pour 100 000

Figure 5

La Figure 5 est un diagramme à barres empilées qui montre la proportion de délinquants libérés à la première date prévue pour la mise en liberté (PDPML) et de libérés conditionnels pour chaque exercice.

Les exercices sont indiqués le long de l'axe des x :

1999 à 2000
2000 à 2001
2001 à 2002
2002 à 2003
2003 à 2004
2004 à 2005
2005 à 2006
2006 à 2007

Chaque groupe est composé d'une barre verticale empilée avec deux catégories :

Libérés conditionnels
Délinquants libérés à la PDPML

L'axe des y donne les pourcentages avec des augmentations par tranches de 10, de 0 à 100.

Pour l'exercice 1999-2000

49 % des délinquants libérés ont obtenu la libération conditionnelle
51 % des délinquants libérés l'ont été à la PDPML

Pour l'exercice 2000-2001

43 % des délinquants libérés ont obtenu la libération conditionnelle
57 % des délinquants libérés l'ont été à la PDPML

Pour l'exercice 2001-2002

41 % des délinquants libérés ont obtenu la libération conditionnelle
59 % des délinquants libérés l'ont été à la PDPML

Pour l'exercice 2002-2003

37 % des délinquants libérés ont obtenu la libération conditionnelle
63 % des délinquants libérés l'ont été à la PDPML

Pour l'exercice 2003-2004

40 % des délinquants libérés ont obtenu la libération conditionnelle
60 % des délinquants libérés l'ont été à la PDPML

Pour l'exercice 2004-2005

31 % des délinquants libérés ont obtenu la libération conditionnelle

69 % des délinquants libérés l'ont été à la PDPML

Pour l'exercice 2005-2006

35 % des délinquants libérés ont obtenu la libération conditionnelle

65 % des délinquants libérés l'ont été à la PDPML

Pour l'exercice 2006-2007

39 % des délinquants libérés ont obtenu la libération conditionnelle

61 % des délinquants libérés l'ont été à la PDPML

Figure 6

La Figure 6 est un diagramme à barres verticales groupées qui montre les taux de récidive des délinquants libérés à la PDPML et des libérés conditionnels.

Le long de l'axe des x, les deux types suivants de récidive sont indiqués, de gauche à droite :

Toute nouvelle infraction

Nouvelle infraction avec violence

L'axe des y donne les pourcentages avec des augmentations par tranches de 10, de 0 à 60.

Le pourcentage des délinquants libérés à la PDPML ayant commis toute nouvelle infraction était de 54 %.

Le pourcentage des libérés conditionnels ayant commis toute nouvelle infraction était de 46 %.

Le pourcentage des délinquants libérés à la PDPML ayant commis une nouvelle infraction avec violence était de 16 %.

Le pourcentage des libérés conditionnels ayant commis une nouvelle infraction avec violence était 6 %.

Figure 7

La Figure 7 est un diagramme linéaire qui donne la survie jusqu'à une condamnation pour une nouvelle infraction et qui comprend deux lignes correspondant à deux groupes :

Libérés conditionnels

Délinquants libérés à la première date prévue de mise en liberté (PDPML)

L'axe des x consiste en une échelle numérique allant de gauche à droite et représentant la période de survie, en jours, jusqu'à une nouvelle infraction; elle augmente par tranches de 1 000 et va de moins 1 000 jours à 2 500 jours.

L'axe des y représente, de haut en bas, les proportions de délinquants qui n'ont pas encore été condamnés pour une nouvelle infraction à chaque point dans le temps. L'échelle diminue par tranches de 0,1 et va de 1,1 à 0,0.

Les deux lignes descendent abruptement et sont proches l'une de l'autre puis commencent à s'écarter à un point qui correspond à environ 600 jours après la mise en liberté. La ligne correspondant aux libérés conditionnels est toujours au-dessus de celle qui représente les délinquants libérés à la PDPML. La ligne des libérés conditionnels traduit le taux le plus élevé de survie.

Après 1 000 jours :

Environ 41 % des libérés conditionnels ont été condamnés pour une nouvelle infraction

Environ 44 % des délinquants libérés à la PDPML ont été condamnés pour une nouvelle infraction

Après 2 000 jours :

Environ 55 % des libérés conditionnels ont été condamnés pour une nouvelle infraction

Environ 57 % des délinquants libérés à la PDPML ont été condamnés pour une nouvelle infraction

Après 3 000 jours :

Environ 63 % des libérés conditionnels ont été condamnés pour une nouvelle infraction

Environ 34 % des délinquants libérés à la PDPML ont été condamnés pour une nouvelle infraction

Figure 8

La Figure 8 est un diagramme linéaire qui donne la survie jusqu'à une condamnation pour une nouvelle infraction avec violence et qui comprend deux lignes correspondant à deux groupes :
Libérés conditionnels
Délinquants libérés à la première date prévue de mise en liberté (PDPML)

L'axe des x consiste en une échelle numérique allant de gauche à droite et représentant la période de survie, en jours, jusqu'à une nouvelle infraction; elle augmente par tranches de 1 000 et va de moins 1 000 jours à 3 000 jours.

L'axe des y représente, de haut en bas, les proportions de délinquants qui n'ont pas encore été condamnés pour une nouvelle infraction avec violence à chaque point dans le temps. L'échelle diminue par tranches de 0,1 et va de 1,1 à 0,0.

Les deux lignes divergent presque immédiatement, la ligne correspondant au groupe des libérés conditionnels étant presque toujours au-dessus de celle correspondant aux délinquants libérés à la PDPML. La ligne des libérés conditionnels traduit le taux le plus élevé de survie.

Après 1 000 jours :

Environ 7 % des libérés conditionnels ont été condamnés pour une nouvelle infraction avec violence

Environ 14 % des délinquants libérés à la PDPML ont été condamnés pour une nouvelle infraction avec violence

Après 2 000 jours :

Environ 10 % des libérés conditionnels ont été condamnés pour une nouvelle infraction avec violence

Environ 20 % des délinquants libérés à la PDPML ont été condamnés pour une nouvelle infraction avec violence

Après 2 500 jours :

Environ 12,5 % des libérés conditionnels ont été condamnés pour une nouvelle infraction avec violence

Environ 25 % des délinquants libérés à la PDPML ont été condamnés pour une nouvelle infraction avec violence

Figure 9

La Figure 9 est un diagramme à barres verticales groupées qui montre le temps d'attente moyen pour un transfèrement au Pénitencier de Dorchester ou à l'Établissement Westmorland entre l'exercice 2004-2005 et l'exercice 2006-2007.

On peut voir sur l'axe des x, de gauche à droite, les deux séries suivantes :
Pénitencier de Dorchester
Établissement Westmorland

Sur l'axe des y est représenté, de bas en haut, le délai d'attente moyen (temps d'attente moyen), en jours, jusqu'au transfèrement d'un délinquant à l'un ou l'autre des établissements. Les augmentations sont indiquées par tranches de 50, allant de 0 à 200.

Le temps d'attente moyen, en jours, jusqu'au transfèrement d'un délinquant au Pénitencier de Dorchester en 2004-2005 était de 121.

Le temps d'attente moyen, en jours, jusqu'au transfèrement d'un délinquant au Pénitencier de Dorchester en 2005-2006 était de 159.

Le temps d'attente moyen, en jours, jusqu'au transfèrement d'un délinquant au Pénitencier de Dorchester en 2006-2007 était de 186.

Le temps d'attente moyen, en jours, jusqu'au transfèrement d'un délinquant à l'Établissement Westmorland en 2004-2005 était de 65.

Le temps d'attente moyen, en jours, jusqu'au transfèrement d'un délinquant à l'Établissement Westmorland en 2005-2006 était de 72.

Le temps d'attente moyen, en jours, jusqu'au transfèrement d'un délinquant à l'Établissement Westmorland en 2006-2007 était de 74.

Figure 10

La Figure 10 est un diagramme à barres verticales groupées montrant les résultats des demandes de semi-liberté faites par les délinquants visés par l'ECSC, soit tant les délinquants libérés à la PDPML que les libérés conditionnels, et tous les délinquants sous responsabilité fédérale ou provinciale incarcérés en vertu d'un AES dans la région de l'Atlantique (2006-2007)

Les résultats suivants sont indiqués le long de l'axe des x, de gauche à droite :

Retrait
Décision
Report
Renonciation
Autre

L'axe des y donne, de bas en haut, les pourcentages et les augmentations par tranches de 10, de 0 à 80.

Le pourcentage de retraits pour les délinquants sous responsabilité provinciale ou fédérale incarcérés en vertu d'un AES dans la région de l'Atlantique était de 13,2 %.

Le pourcentage de retraits pour les délinquants libérés à la PDPML dans la région de l'Atlantique était de 66,7 %.

Le pourcentage de retraits pour les libérés conditionnels dans la région de l'Atlantique était de 25,8 %.

Le pourcentage de décisions pour les délinquants sous responsabilité provinciale ou fédérale incarcérés en vertu d'un AES dans la région de l'Atlantique était de 66,0 %.

Le pourcentage de décisions pour les délinquants libérés à la PDPML dans la région de l'Atlantique était de 20,8 %.

Le pourcentage de décisions pour les libérés conditionnels dans la région de l'Atlantique était de 54,6 %.

Le pourcentage de reports pour les délinquants sous responsabilité provinciale ou fédérale incarcérés en vertu d'un AES dans la région de l'Atlantique était de 14,6 %.

Le pourcentage de reports pour les délinquants libérés à la PDPML dans la région de l'Atlantique était de 12,5 %.

Le pourcentage de reports pour les libérés conditionnels dans la région de l'Atlantique était de 18,2 %.

Le pourcentage de renoncations pour les délinquants sous responsabilité provinciale ou fédérale incarcérés en vertu d'un AES dans la région de l'Atlantique était de 0 %.

Le pourcentage de renoncations pour les délinquants libérés à la PDPML dans la région de l'Atlantique était de 0 %.

Le pourcentage de renoncations pour les libérés conditionnels dans la région de l'Atlantique était de 0 %.

Le pourcentage d'autres résultats pour les délinquants sous responsabilité provinciale ou fédérale incarcérés en vertu d'un AES dans la région de l'Atlantique était de 6,3 %.

Le pourcentage d'autres résultats pour les délinquants libérés à la PDPML dans la région de l'Atlantique était de 0 %.

Le pourcentage d'autres résultats pour les libérés conditionnels dans la région de l'Atlantique était de 1,5 %.

Figure 11

La Figure 11 est un diagramme à barres verticales groupées montrant les résultats des demandes de libération conditionnelle faites par les délinquants visés par l'ECSC, soit tant les délinquants libérés à la PDPML que les libérés conditionnels, et tous les délinquants sous responsabilité fédérale ou provinciale incarcérés en vertu d'un AES dans la région de l'Atlantique (2006-2007)

Les résultats suivants sont indiqués le long de l'axe des x, de gauche à droite :

Retrait
Décision
Report
Renonciation
Autre

L'axe des y donne, de bas en haut, les pourcentages et les augmentations par tranches de 10, de 0 à 80.

Le pourcentage de retraits pour les délinquants sous responsabilité provinciale ou fédérale incarcérés en vertu d'un AES dans la région de l'Atlantique était de 3,3 %.

Le pourcentage de retraits pour les délinquants libérés à la PDPML dans la région de l'Atlantique était de 64,6 %.

Le pourcentage de retraits pour les libérés conditionnels dans la région de l'Atlantique était de 16,4 %.

Le pourcentage de décisions pour les délinquants sous responsabilité provinciale ou fédérale incarcérés en vertu d'un AES dans la région de l'Atlantique était de 43,3 %.

Le pourcentage de décisions pour les délinquants libérés à la PDPML dans la région de l'Atlantique était de 20,8 %.

Le pourcentage de décisions pour les libérés conditionnels dans la région de l'Atlantique était de 60,3 %.

Le pourcentage de reports pour les délinquants sous responsabilité provinciale ou fédérale incarcérés en vertu d'un AES dans la région de l'Atlantique était de 9,6 %.

Le pourcentage de reports pour les délinquants libérés à la PDPML dans la région de l'Atlantique était de 14,6 %.

Le pourcentage de reports pour les libérés conditionnels dans la région de l'Atlantique était de 20,6 %.

Le pourcentage de renoncations pour les délinquants sous responsabilité provinciale ou fédérale incarcérés en vertu d'un AES dans la région de l'Atlantique était de 37,9 %.

Le pourcentage de renoncations pour les délinquants libérés à la PDPML dans la région de l'Atlantique était de 0 %.

Le pourcentage de renoncations pour les libérés conditionnels dans la région de l'Atlantique était de 1,4 %.

Le pourcentage d'autres résultats pour les délinquants sous responsabilité provinciale ou fédérale incarcérés en vertu d'un AES dans la région de l'Atlantique était de 5,9 %.

Le pourcentage d'autres résultats pour les délinquants libérés à la PDPML dans la région de l'Atlantique était de 0 %.

Le pourcentage d'autres résultats pour les libérés conditionnels dans la région de l'Atlantique était de 1,4 %.

ECSC Figure 12

La Figure 12 est un diagramme linéaire qui montre le nombre de délinquants visés par l'ECSC admis par établissement entre le premier trimestre de 2004 et le quatrième trimestre de 2007.

Le long de l'axe des x, les trimestres sont indiqués de gauche à droite, allant du premier trimestre de 2004 jusqu'au quatrième trimestre de 2007.

De bas en haut le long de l'axe des y, on voit le nombre de délinquants visés par l'ECSC admis, les augmentations étant indiquées par tranches de 5, de 0 à 30.

Chaque ligne horizontale représente une des quatre séries indiquées, soit :

- Établissement de l'Atlantique
- Pénitencier de Dorchester
- Établissement de Springhill
- Établissement Westmorland

Pour l'établissement de l'Atlantique :

Au premier trimestre de 2004, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.
Au deuxième trimestre de 2004, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.
Au troisième trimestre de 2004, un délinquant visé par l'ECSC a été admis.
Au quatrième trimestre de 2004, un délinquant visé par l'ECSC a été admis.
Au premier trimestre de 2005, trois délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au deuxième trimestre de 2005, un délinquant visé par l'ECSC a été admis.
Au troisième trimestre de 2005, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.
Au quatrième trimestre de 2005, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.
Au premier trimestre de 2006, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.
Au deuxième trimestre de 2006, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.
Au troisième trimestre de 2006, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.
Au quatrième trimestre de 2006, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.
Au premier trimestre de 2007, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.
Au deuxième trimestre de 2007, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.
Au troisième trimestre de 2007, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.
Au quatrième trimestre de 2007, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.

Pour le Pénitencier de Dorchester :

Au premier trimestre de 2004, 15 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au deuxième trimestre de 2004, 14 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au troisième trimestre de 2004, 11 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au quatrième trimestre de 2004, 5 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au premier trimestre de 2005, 7 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au deuxième trimestre de 2005, 4 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au troisième trimestre de 2005, 10 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au quatrième trimestre de 2005, 5 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au premier trimestre de 2006, 6 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au deuxième trimestre de 2006, 6 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.

Au troisième trimestre de 2006, 2 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au quatrième trimestre de 2006, 7 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au premier trimestre de 2007, 7 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au deuxième trimestre de 2007, 5 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au troisième trimestre de 2007, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.
Au quatrième trimestre de 2007, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.

Pour l'Établissement de Springhill :

Au premier trimestre de 2004, 4 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au deuxième trimestre de 2004, 3 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au troisième trimestre de 2004, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.
Au quatrième trimestre de 2004, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.
Au premier trimestre de 2005, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.
Au deuxième trimestre de 2005, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.
Au troisième trimestre de 2005, 1 délinquant visé par l'ECSC a été admis.
Au quatrième trimestre de 2005, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.
Au premier trimestre de 2006, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.
Au deuxième trimestre de 2006, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.
Au troisième trimestre de 2006, 2 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au quatrième trimestre de 2006, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.
Au premier trimestre de 2007, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.
Au deuxième trimestre de 2007, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.
Au troisième trimestre de 2007, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.
Au quatrième trimestre de 2007, aucun délinquant visé par l'ECSC n'a été admis.

Pour l'Établissement Westmorland :

Au premier trimestre de 2004, 21 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au deuxième trimestre de 2004, 12 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au troisième trimestre de 2004, 18 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au quatrième trimestre de 2004, 22 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au premier trimestre de 2005, 28 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au deuxième trimestre de 2005, 7 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au troisième trimestre de 2005, 19 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au quatrième trimestre de 2005, 18 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au premier trimestre de 2006, 13 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au deuxième trimestre de 2006, 7 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au troisième trimestre de 2006, 20 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au quatrième trimestre de 2006, 22 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au premier trimestre de 2007, 13 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au deuxième trimestre de 2007, 19 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au troisième trimestre de 2007, 12 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.
Au quatrième trimestre de 2007, 13 délinquants visés par l'ECSC ont été admis.